
État des détenus dans les maisons d'arrêt de la commune de Paris au 19 frimaire, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans les maisons d'arrêt de la commune de Paris au 19 frimaire, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 273-274;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38432_t1_0273_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

que j'ai contractées avec des fournisseurs, pour la construction du théâtre révolutionnaire dit de *Molière*, aujourd'hui des *Sans-Culottes*; à la charge encore de payer les 230,000 livres que je dois pour le terrain sur lequel est ledit théâtre, terrain qui m'a été adjugé publiquement à l'audience des criées, il y a cinq mois.

Je leur donne mes biens de *Brunoit, de Versailles, ma maison de 400,000 livres, rue Saint-Martin*, et dès ce moment ils peuvent se mettre en possession de tout.

Il est un bien que je me réserve; c'est un père et une mère âgés de 70 ans, dont seul je partage la médiocrité et les vertus.

Mon respectable père, en vertu des remboursements considérables que je lui ai faits, donne de même tous ses biens, se réservant seulement une chaumière, située à *Yerre*, à cinq lieues de Paris; bien de famille qu'il paya 5,000 livres il y a 25 à 30 ans, et le seul bien qu'il possède au monde.

Il faut que les comités réunis de sûreté générale et de l'examen des marchés mettent, par un prompt rapport, la Convention nationale à portée de prononcer sur les peines à infliger au dénoncé ou aux dénonciateurs.

Je demande que le comité de sûreté générale fasse, sous trois jours, un rapport sur la dénonciation qui a été faite contre moi, afin que, si je suis coupable, ma tête tombe sur l'échafaud, ou que mes dénonciateurs y montent eux-mêmes, s'ils m'ont calomnié.

La proposition de Boursault est décrétée.

La commune de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, dépose sur l'autel de la patrie 5 croix de Saint-Louis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre écrite au nom du conseil général de la commune de Neufchâtel (2).

« Citoyens représentants,

« La Convention nationale a décrété, le 29 mars dernier, que la commune de Neufchâtel (département de la Seine-Inférieure) avait bien mérité de la patrie.

« Le conseil général de cette commune, dont je suis membre, est de plus en plus ardent à bien mériter de cette mère respectable et chère. Il me charge au nom de tous les citoyens qui la composent d'offrir à la Convention 162 marcs

« Je n'ai pas un sol de bien sous le ciel, dit-il; je n'ai que de la pureté, des mœurs, des vertus, et peut-être quelques talents littéraires. Je demande qu'il soit fait un rapport sur ma conduite et sur l'état de ma fortune. Que ma tête ou celle de mes dénonciateurs tombent sous le glaive de la loi.

Il sera fait un rapport sous huitaine.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

BOURSULT, de retour de sa mission dans les départements de l'Ouest, rend compte de l'état de l'esprit public qui y est généralement bon; mais, dit-il, comment se fait-il que l'on ait profité de mon absence pour me calomnier? Que diront ces départements dont j'ai mérité la confiance? Je demande que sous trois jours l'un de vos comités fasse un rapport sur ce qui me regarde, et que sous trois jours, mes dénonciateurs ou moi, perdions la tête sur l'échafaud. (Adopté.)

1. Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 91.
 2. Archives nationales, carton C 284, dossier 813.

d'argenterie, 666 livres de cuivre, et une caisse d'ornements d'église, ridicules et cruels monuments de la superstition. Le tout provenant de la fabrique de cette commune. Je suis chargé, en outre, de sa part de déposer sur le bureau 5 croix d'un ordre inventé par le despotisme et par les moyens de le propager. Les citoyens qui les portaient, pénétrés du charme de l'égalité, de la fraternité, ont renoncé avec plaisir à cette vaine et puérile distinction.

« Interprète des vrais sentiments de mes concitoyens, je jure que nous redoublerons d'efforts pour anéantir tout ce qui tendrait à altérer le bonheur que nous promettement vos glorieux travaux.

« Législateurs, restez à votre poste, nous vous le demandons avec instance. Assurez le règne de la liberté, de l'égalité, dont le bonheur public est le fruit. Je promets, au nom de mes collègues, que nous continuerons de faire exécuter vos décrets, avec un zèle infatigable. Unité, indivisibilité de la République; gloire et salut à la Montagne, voilà nos serments et nos vœux.

« Pour le conseil général de la commune,
 « Le républicain, DUMESNIL. »

Les communes du canton de Liencourt font passer en deux envois 102 marcs d'argenterie et les effets des différents costumes ecclésiastiques.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire de Liencourt applaudit à l'établissement des greniers d'abondance.

Les contingents, dit-elle, ont absorbé les faibles récoltes des petits propriétaires, tandis que les gros cultivateurs ont des greniers qui recèlent les subsistances de plusieurs communes; faites écouler, sans délai, dans les greniers d'abondance tous ces grains précieux.

La même Société et les 18 communes du canton de Liencourt applaudissent au triomphe de la raison, offrent à la patrie tous les instruments du fanatisme, jurent de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la République, et invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable.

Le citoyen de Massac-la-Caprie, de la commune de Mung-sur-Loire, département du Loiret, dépose sur le bureau la somme de 790 livres en assignats, au nom de la Société populaire de la commune de Mung.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

La commune de Vagne, district de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, fait don de toute l'argenterie de l'église de sa commune.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Le total des détenus dans les maisons d'arrêt de la commune de Paris est de 4,161 individus.

Insertion au « Bulletin » (5).

- (1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 91.
 (2) Second supplément au Bulletin de la Convention du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793).
 (3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 91.
 (4) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 92.
 (5) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 92.

Suit la lettre des administrateurs du département de police (1).

« Commune de Paris, le 19 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 18 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux-assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

« Conciergerie	549
« Grande-Force	619
« Petite-Force	277
« Sainte-Pélagie	211
« Madelonnettes	272
« Abbaye	132
« Bicêtre	726
« A la Salpêtrière	357
« Chambres d'arrêt, à la mairie	92
« Luxembourg	374
« Maison de suspicion, rue de la Bourbe	229
« Les Capucins, faubourg St-Antoine	»
« Les Anglais, rue Saint-Victor	»
« Les Anglaises, rue Saint-Victor	110
« Les Anglaises, rue de Lourcine	56
« Les Carmes, rue de Vaugirard	»
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine	22
« Ecossois, rue des Fossés-St Victor	80
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare	»
« Maison Escoubiac, rue Saint-Antoine	14
« Belhomme, rue Charonne, n° 70	41
Total	4,161

« Certifié conforme aux feuilles journalières a nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« HEUSSÉE; GODARD; N. FROIDURE; CORDAS. »

Sur la demande des citoyens de la section des Quinze-Vingts, de ceux du comité de surveillance de Rouen, de s'affilier aux Sociétés populaires;

La Convention nationale passe à l'ordre du jour motivé sur la liberté qu'ont les Sociétés populaires de s'affilier et de correspondre (2).

Suit la pétition des citoyens de la section des Quinze-Vingts (3).

« Législateurs.

« Vous qui êtes la base générale de la Constitution, vous qui la défendez au milieu des plus dangereux écueils, seuls vous soutiendrez toujours ce que le peuple vous a confié. Cependant, législateurs, aides par des vrais sans-culottes, ce travail immense deviendra moins pesant, vous consoliderez avec plus de facilité l'ouvrage qui, déjà, est l'admiration de l'univers entier.

Les sans-culottes de Paris vous ont donné et vous donnent encore des marques. Sans cesse occupés à déjouer les noirs projets de ces vils intrigants, à faire échouer leurs complots liberticides et par ces mêmes moyens tenir le calme dans la plus grande cité de l'univers.

Législateurs, l'ouverture des sections, les Sociétés populaires, sont, vous n'en doutez pas, le point de réunion: c'est à ces mêmes réunions que nous devons en partie le salut de la République. Mais il ne suffit pas que Paris se monte au plus haut degré, il faut aussi que les autres communes de la République imitent Paris; comment y réussir, si leurs sections ne sont pas ouvertes, si leurs sociétés populaires ne sont pas fréquentées, et comment les ouvrir, on ne le peut qu'en obtenant un cinquième de la population de chaque commune, suivant un article de l'acte constitutionnel. Hé bien, législateurs, la commune de Rouen ne peut offrir cette majorité du cinquième, et pourquoi? la moitié est composée d'ouvriers, l'autre de riches marchands, négociants et fabricants que, jusqu'à ce jour, la plus grande partie ne s'est pas montrée vouloir fraterniser avec les hommes non riches, mais vrais sans-culottes. Ces derniers ont déjà, à plusieurs reprises, mandé à leur commune leur acceptation pour se réunir en sections, et n'ont su y parvenir. Pourquoi, législateurs, vous voudrez enjoindre à la commune de Rouen que les individus qui la composent auront le droit de se réunir en sections au moins deux fois par decade, aux termes de la loi, et que le local pour chaque section sera pris sur les églises supprimées. La section des Quinze-Vingts et la Société des défenseurs des droits de l'homme, à Paris, faubourg Antoine, offre d'ouvrir une correspondance avec les Sociétés qui pourraient s'établir à Rouen et attendent que vous ne vous refuserez pas à la demande des vrais sans-culottes de Paris et de Rouen.

Paris, le 20 frimaire 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« FOURNEROT, membre du comité de surveillance du département de Paris et de la section des 15/20; GUILLOT, membre de la Société des 15/20. »

SECTION DES QUINZE-VINGTS.
SOCIÉTÉ POPULAIRE (1).

Extrait du registre de la Société populaire de la section des Quinze-Vingts.

L'an II de la République, le 19 frimaire, en l'assemblée populaire de la section des Quinze-Vingts, les citoyens Fournerot Guillot, le jeune, Magne, Galli, Lamel et Hardy ont été nommés commissaires à l'effet d'accompagner demain à la Convention nationale une députation rouennaise qui se propose de présenter avec nous une pétition tendante à obtenir que dans la ville de Rouen il y ait, comme à Paris, des assemblées de section et populaires, conformément à la loi.

*Signé : BALIN, président.
Pour pouvoir conforme.*

Le citoyen Donglier, au nom de la commune de Sées, département de l'Orne, vient offrir l'or et l'argenterie et autres effets précieux renfermés dans leurs églises; et annonce que le monstre du

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 92.

(3) Archives nationales, carton C 286, dossier 840.

(1) Archives nationales, carton C 286, dossier 840.